Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260321-DELIB_2026_14-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
21 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 20
Votants 23

Date de la séance : 21 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Henriette PRUD'HOMME, doyenne d'âge.

Etaient présents : ALTERO R., BOURBIGOT M., BOURDON J.-Cl., CASTERAS L., COCHET C., CROAJOU C., GARNIER M., GAVAIRON A., GERMAN M., GOARANT D., GUILLOU D., KERHERVE J., LEBON E., LETTY Y., NIQUE C., PAGNARD G., PRUD'HOMME H., RAYMOND L., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CORNEC M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LE CORRE F., excusé a donné procuration à ALTERO R.
- CLAEYSSEN R., excusée, a donné procuration à GARNIER M.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.
****

OBJET 5 : ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe les taux plafonds, et qu'il y a donc lieu de modifier le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux ;

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse à ne pas bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant que la délibération en date du 21 mars 2026 constate l'élection de six adjoints ;

Considérant les prochains arrêtés de délégation de fonction établis au bénéfice des adjoints ;

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

La Commune de SAINT-YVI compte 3 513 habitants. L'enveloppe globale mensuelle maximale, au regard de la population de référence et du nombre maximal d'adjoints, est de 8 147,87€.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260321-DELIB_2026_14-DE

	Fonction	Montant de référence IB 1027 - IM 835	Taux appliqué	Péréquation interne	Total brut mensuel par typologie suite à la péréquation complémentaire
1	Maire	4 110,52 €	58,30%	*86,50%*	2 072,91 €
6	Adjoints	4 110,52 €	23,32%	*87,00%*	5 003,75 €
2	Conseillers délégués	4 110,52 €	0,00%	100,00%	340,00 €
14	Conseillers	4 110,52 €	0,00%	100,00%	728,00 €
23					*8 144,66€*

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **Article 1er** :

  A compter du 15 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	Fonction	Montant de référence IB 1027 - IM 835	Taux appliqué	Péréquation interne	Total brut par typologie suite à la péréquation complémentaire
1	Maire	4 110,52 €	58,30%	*86,50%*	2 072,91 €
6	Adjoints	4 110,52 €	23,32%	*87,00%*	5 003,75 €
2	Conseillers délégués	4 110,52 €	0,00%	100,00%	340,00 €
14	Conseillers	4 110,52 €	0,00%	100,00%	728,00 €
23					*8 144,66€*

- **Article 2** :

  Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260321-DELIB_2026_14-DE

Pour	23	ALTERO R., BOURBIGOT M., BOURDON J.-Cl., CASTERAS L., COCHET C., CROAJOU C., GARNIER M., GAVAIRON A., GERMAN M., GOARANT D., GUILLOU D., KERHERVE J., LEBON E., LETTY Y., NIQUE C., PAGNARD G., PRUD'HOMME H., RAYMOND L., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., CORNEC M., LE CORRE F., CLAEYSSEN R.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 21 mars 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 21/03/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte